

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

-----  
COMMUNE DE LAURAC-EN-VIVARAIS

-----  
CANTON VALLON PONT D'ARC

ARRETE : AM\_40\_2024

ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT D'UNE GRUE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise FARGIER domiciliée à Sanilhac, en date du 17 juin 2024 qui va effectuer des travaux *de rénovation de la toiture de la parcelle A 1619*, en occupant temporairement le domaine public Rue de l'Externat.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : A partir du 24 juin 2024 pour une durée de 2 semaines, L'entreprise FARGIER est autorisée à installer une grue rue de l'externat à proximité de la parcelle A 1619 pour de travaux de rénovation de toiture.

**Article 2** : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement d'une grue
- circulation : Limitation à 30km/h
- sécurité : L'entreprise chargée des travaux ainsi que le responsable de chantier devront s'assurer de la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers en charge du chantier.

**Article 3** : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

**Article 4** : M. le *commandant de gendarmerie*, M. le Maire, M. FARGIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

A Laurac-en-Vivarais, le 21 juin 2024  
Le Maire, *Didie NURY*

